

*Initiatives ministérielles*

Je pense que la troisième audition dont on pourrait se prévaloir serait réduite au minimum, compte tenu du fait que la Cour suprême a déjà rendu une décision à l'égard de la peine de mort.

Je veux aussi manifester mon appui aux gouvernements américains qui ont contribué à porter à l'attention des Canadiens le fait que des Américains purgent de longues peines d'emprisonnement au Canada et qu'ils doivent être rendus aux États-Unis pour que justice soit faite.

Les gouverneurs de l'Ohio et de la Californie et beaucoup d'autres intervenants américains ont cherché pendant six ans à faire revenir Ng pour qu'il puisse être jugé. Lorsque la décision a été rendue et que le ministre est intervenu, le prévenu a rapidement été ramené aux États-Unis avant que l'ONU entende la cause. C'est une autre de nos préoccupations, mais pensons-y un instant.

Si l'ONU devait entendre au Canada les causes d'extradition étudiées par neuf instances d'appel avant que les prévenus puissent être extradés, cela donnerait à penser que les Nations Unies manquent de responsabilités et de choses à faire. Je ne crois pas que cela aurait été possible, et je suis très heureux que nous n'ayons pas perdu notre temps dans l'extradition de Ng et de Kindler aux États-Unis.

Je pense que tous les députés voudront appuyer ce projet de loi. J'espère qu'il sera adopté sans objections, sans opposition, afin que nous puissions agir d'une façon représentative de la volonté d'environ 95 p. 100 des Canadiens, qui attendent cette mesure depuis sept ans.

**M. Waddell:** Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député qui vient de parler. En quoi ce projet de loi d'initiative ministérielle diffère-t-il du projet de loi d'initiative parlementaire que le député a présenté? Celui-ci pourrait-il expliquer cela à la Chambre?

**M. Domm:** Mes projets de loi d'initiative parlementaire—car j'en avais deux. Le premier, qui a été approuvé avec dissidence à l'étape de la deuxième lecture visait à ce que l'audition en matière d'extradition se déroule en même temps que les procédures en *habeas corpus*, mais sans appel.

Quand on voulait interjeter appel, on allait devant les tribunaux fédéraux et on s'engageait immédiatement dans le processus propre aux tribunaux fédéraux, la section de première instance et ainsi de suite, jusqu'au bout, si bien qu'avec mon projet de loi, le nombre des auditions était réduit de neuf à six. Je conservais toutes celles se déroulant au niveau fédéral pour le cas où la ministre aurait voulu aller directement à la Cour suprême, par exemple, parce que la contestation portait sur la charte ou d'autres choses.

Je passais par l'audition en matière d'extradition, l'unique audition devant les tribunaux provinciaux, jusqu'à la cour fédérale pour l'audition de la cour fédérale, l'appel devant la cour fédérale et, enfin, l'appel devant la Cour suprême. Mon projet de loi parlait de trois auditions en cour provinciale et de deux auditions en cour fédérale. Donc, cinq en tout. Ce projet de loi en prévoit deux, peut-être trois. En fait, il abrège davantage le processus que ne le faisait mon projet de loi. Voilà pourquoi j'appuie ce projet de loi. Quand j'ai rédigé mes projets de loi, je ne voulais pas retirer le processus du domaine fédéral pour le confier aux provinces. Je voulais simplement qu'il se déroule au niveau fédéral le plus tôt possible après la tenue des auditions en matière d'extradition.

**M. Waddell:** De l'avis du député, lequel est le meilleur, celui du gouvernement ou le sien?

**M. Domm:** La réponse va de soi. Selon moi, ce projet de loi est supérieur. Si j'avais pu réduire le tout à une audition, c'aurait été encore mieux. Si quelqu'un parvient à présenter un projet de loi qui ne prévoit qu'une audition, je l'appuierai également.

**M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys):** Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer aujourd'hui au débat en troisième lecture sur le projet de loi C-31. J'apprécie vivement la présence du député de Peterborough aujourd'hui. J'ai adoré son discours et j'ai beaucoup aimé collaborer avec lui relativement à son projet de loi d'initiative parlementaire.

Comme lui, j'avais une opinion bien arrêtée sur la Loi sur l'extradition en vigueur à l'heure actuelle qui sera modifiée à la suite de l'adoption du projet de loi C-31. Je tiens à le féliciter pour le travail qu'il a accompli. Je le répète, il a présenté deux projets de loi d'initiative parlementaire à ce sujet. Je n'étais pas critique de mon parti en la matière la première fois, mais j'ai eu cette chance la seconde fois et je lui ai immédiatement apporté mon appui. Il a reconnu que notre parti l'avait soutenu à ce sujet. Je l'en remercie. Il s'agit là d'une déclaration dépourvue de tout sectarisme. Elle montre bien la sincérité du député et je l'apprécie.

Il affirme également que le projet de loi C-31 est meilleur que le sien car il n'est plus question de cinq étapes, mais de deux ou trois peut-être. Je partage son opinion là-dessus. Je pense que c'est là un progrès.

Je voudrais également dire à sa décharge que son projet de loi était le seul que nous avions. Sans son initiative, en toute franchise, je suis persuadé que nous ne serions pas ici aujourd'hui pour discuter du projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'extradition. Comme il l'a dit, son projet de loi est mort au *Feuilleton*, car la Chambre a entrepris une nouvelle session, mais le gouvernement a présenté ce projet de loi.